

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 740

présenté par  
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

-----  
**ARTICLE 37**

Dans l'alinéa 99 de cet article, substituer au nombre :

« 5 »

le nombre :

« 3 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi prévoit que la redevance pour obstacle n'est pas applicable aux barrages inférieurs à 5 mètres. Or, ce seuil est très élevé et concerne en pratique très peu d'ouvrages. L'amendement proposé vise donc à réduire ce seuil, tout en exonérant de taxation tous les nombreux ouvrages de moulins dont la hauteur de chute s'établit entre 1 et 3 mètres.